

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025,  
Après convocation légale en date du 21 mars 2025,  
le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

**Présents :**

Mme TORTRAT, Maire  
M. MAINGON, Mme HILAIRE, Mme DUBAND Adjoint  
M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. GANIVET-BILLAUD, M. GUIHARD,  
Mme ROBILLARD-DIABATE, M. COUSIN, M. ILLY, conseillers Municipaux délégués,  
Mme TARTRAT, conseillère Municipale

**Absents :**

M. PUCCINELLI (pouvoir à M. GUIHARD)  
M. PANIER  
M. TONI

**Secrétaire de séance :** Mme CHANLON

\*\*\*\*\*

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 20H00 la séance du Conseil Municipal.  
Arrivée de Mme ROBILLARD-DIABATE à 20h05.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme CHANLON secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

**Procès-Verbal de la séance du 13 février 2025 :**

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATIONS**

**N°06/2025 : CAMG – CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSALUBRITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Il appartient au maire, en vertu de son pouvoir propre de police générale (CGCT L 2212-1) et de ses pouvoirs de contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène applicables aux habitations, de veiller au respect des prescriptions de salubrité sur le territoire de la commune.

Les services communs ne concernent pas des compétences transférées, il s'agit de mutualiser des services, c'est à dire des activités, des missions, en dehors de ses compétences.

Ils constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est donc dans la continuité du principe de mutualisation des services ressources qu'il est dorénavant proposé de mutualiser le traitement des signalements d'insalubrité.

Dans cette optique, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire propose aux communes un service commun « Insalubrité ».

Ainsi, cette mutualisation devra permettre d'unifier les procédures, de centraliser au sein d'un même établissement la gestion des situations d'habitat indigne et de bénéficier ainsi d'une expertise et d'une technicité gérée au niveau intercommunal.

Les relations entre la commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- les niveaux de services proposés
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune et la CAMG
- les dispositions financières

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention afin que la commune de Gouvernes puisse transférer le traitement de l'insalubrité.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°2020-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**VU** le conseil communautaire de la CAMG en date du 10 mars 2025,

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service commun « Insalubrité » de la CAMG ainsi que tout document afférent

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- M. le Trésorier Principal, comptable de la Commune
- M. Le Président de la CAMG

**N°07/2025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER D'ILE DE France (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame Le Maire expose au conseil un litige relatif à un terrain classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elles sont au surplus grevées, notamment, des servitudes suivantes :

- Protection des sites et monuments naturels – Site classé « Vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire »,
- Zone humide ou potentiellement humide,
- Secteur à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme,
- Zone de protection d'un centre radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.

A cet effet, la commune a fait part de sa volonté de soutenir la SAFER pour la préservation des espaces inondables et classés.

Il a par ailleurs été constaté une augmentation du capital d'une SCI avec entrée au capital d'un tiers sans publicité pour échapper au droit de préemption SAFER pour un montant au-dessus du prix du marché.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°2020-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concours technique avec la SAFER.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Président de la CAMG

### **N°08/2025 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**MODIFIE ET FIXE** les redevances à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 de la façon suivante :

#### **Redevance d'occupation du domaine public**

	Nature de la demande	Tarifs	
TRAVAUX	Echafaudage volant et sur pied	1€/ml/jour	Exonération de 24h
	Grue	40€/jour	Exonération de 24h
	Nacelle	20€/jour	Exonération de 24h
	Dépôt de bennes	20€/jour	Exonération de 24h
	Dépôt de matériaux	10€/ml/jour	Exonération de 24h
	Baraque de chantier	10€/jour	Exonération de 24h
	Neutralisation place de stationnement pour livraison, déménagement, ...	10€/jour	Exonération de 24h
	Nettoyage voirie, enlèvement de déchets, gravats, encombrants exécutés par la commune	300€/m3	

	Emprise de chantier ou engins sur la voie publique (par voie occupée)	2€/ml/jour	Exonération de 24h
	Neutralisation de place de stationnement pour entrée, sortie de chantier ou livraison de chantier	20€/ml/jour	Exonération de 48h
COMMERCE	Étalages, commerces ambulants	10€/jour/emplacement sans branchement électrique 22€/jour/emplacement avec branchement électrique	
	Camion vente	10€/jour	
	Terrasse café, restaurant	1€/m <sup>2</sup> /mois	
	Bureaux de vente	100€/mois	
CULTURE	Tournage de films	100€/jour 300€/jour si fermeture de la voie publique	
	Cirques, manèges attractions temporaires	20€/10m <sup>2</sup> /jour 2€/m <sup>2</sup> /jour/avec branchement électrique/forfait pour le week-end de la fête communale 1€/m <sup>2</sup> /jour/sans branchement électrique/forfait pour le week-end de la fête communale	Exonération si le spectacle est gratuit
DIVERS	Raccordement à une borne électrique municipale	5€/jour	
	Emplacements vélos et trottinettes électriques (prestataires privés)	100€/emplacement/an	

Toute occupation non autorisée fera l'objet d'une taxation d'office de 200€/jour

- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- M. le Sous-Préfet de TORCY

## **N°09/2025 COMPTE DE GESTION 2024**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le compte de gestion, document qui liste les encaissements de recettes et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé établi par le comptable de la Commune et fait état de la situation de l'exercice clos,

VU les dispositions des articles L.1612-11 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis au vote du conseil municipal,

VU le compte de gestion justifiant l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

## FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	927 775.68 €
Recettes :	1 176 987.69 €
Résultat 2024 :	249 212,01 € <i>Excédent</i>
Résultat 2023 reporté :	549 320.70 € <i>Excédent</i>
<b>Résultat de Clôture 2024 :</b>	<b>798 532.71 € <i>Excédent</i></b>

## INVESTISSEMENT :

Dépenses :	159 938.16 €
Recettes :	243 297.21 €
Résultat 2024 :	83 359.05 € <i>Excédent</i>
Résultat 2023 reporté :	- 163 642.44 € <i>Déficit</i>
<b>Résultat de Clôture 2024 :</b>	<b>-80 283.39 € <i>Déficit</i></b>

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

**ENTENDU** l'exposé de Mme DUBAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Gouvernes établi pour l'exercice 2024 par Madame le Receveur Municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à  
-M. le Sous-préfet de Torcy,  
-M. le Trésorier Principale.

## **N°10/2025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sous la présidence de Mme DUBAND, adjointe chargée de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

**Art. 1 :** Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	927 775.68 €
Recettes :	1 176 987.69 €
Résultat 2024 :	249 212,01 € <i>Excédent</i>
Résultat 2023 reporté :	549 320.70 € <i>Excédent</i>
<b>Résultat de Clôture 2024 :</b>	<b>798 532.71 € <i>Excédent</i></b>

## **INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	159 938.16 €
Recettes :	243 297.21 €
Résultat 2024 :	83 359.05 € Excédent
Résultat 2023 reporté :	- 163 642.44 € Déficit
<b>Résultat de Clôture 2024 :</b>	<b>- 80 283.39 € Déficit</b>

- **Hors de la présence de Mme TORTRAT, Maire,**  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif du budget communal 2024 hors de la présence de Madame Tortrat, Maire, tels que résumés ci-dessus,

**ADOpte** le Compte Administratif 2024

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de TORCY
- Mme la Trésorière principale, comptable de la commune.

## **N°11/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024 de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des instructions budgétaires et comptables et notamment l'obligation d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement,

Après avoir constaté le résultat de clôture de la section de fonctionnement :

**798 532.71 €**

Après avoir constaté le résultat de clôture de la section d'investissement :

**-80°283.39 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

- D'affecter au Compte 1068 RI **80 283.39 €**
- De reporter au Compte 002 RF **718 249.32 €**
- De reporter au Compte 021 RI **382 008.17 €**

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la commune.

### **N°12/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après le projet de Budget Primitif 2025 de la Commune,  
Sur proposition de Mme la Maire résumée ci-dessous,

LIBELLES	PROPOSITION DU MAIRE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 815 674.32 €
Recettes	1 815 674.32 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	928 777.79 €
Recettes	928 777.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux montants suivants, conformément aux votes ci-dessus :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **1 815 674,32 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** **928 777,79 €**

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la Commune

## **N°13/2025 : TAUX COMMUNAUX 2025**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Considérant** la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Maire propose au Conseil de maintenir la même pression fiscale qu'en 2024 et que conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de reprendre le taux voté en 2024 (28.31 %) majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine et Marne.

	<b>2024</b> <b>Pour mémoire</b>	<b>2025</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	<b>14,63 %</b>	<b>14,63 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	<b>46,31 %</b>	<b>46,31 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (THS)	<b>82,03 %</b>	<b>82,03 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à pour l'unanimité, décide d'approuver les taux proposés pour 2025.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

## **N°14/2025 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 65, il est nécessaire que la commission d'appel d'offres se compose obligatoirement du Maire et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil (à la représentation proportionnelle au plus fort reste) ou leurs suppléants.

Le Maire fait appel aux candidatures :

#### **Se présentent :**

M. Bernard MAINGON, M. Arnaud GUIHARD, Mme Marie-Rose TARTRAT  
Mme Valérie DUBAND, M. Ludovic PUCCINELLI, M. Vincent TONI

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé au vote à main levée,

**DECIDE** de former la Commission d'appel d'offres de la façon suivante :  
Présidente de la Commission : Madame TORTRAT Nathalie, Maire

**Sont élus :**

**Membres titulaires :**

M. Bernard MAINGON, M. Arnaud GUIHARD, Mme Marie-Rose TARTRAT

**Membres suppléants :**

Mme Valérie DUBAND, M. Ludovic PUCCINELLI, M. Vincent TONI

**VOTE : UNANIMITE**

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,

**N°15/2025 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Compte tenu de la publication de la liste d'aptitude, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

DECIDE la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Torcy,
- M. le Trésorier Principal,

Séance levée à 21H16 heures

**Liste des délibérations :**

**N°06/2025 : CAMG – CREATION D’UN SERVICE COMMUN D’INSALUBRITE**

**N°07/2025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER D’ILE DE France (Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural)**

**N°08/2025 : REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°09/2025 COMPTE DE GESTION 2024**

**N°10/2025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**N°11/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNAL**

**N°12/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025**

**N°13/2025 : TAUX COMMUNAUX 2025**

**N°14/2025 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**

**N°15/2025 : SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION D’UN POSTE DE REDACTEUR**

Le 31 mars 2025

<b>Le Maire Nathalie TORTRAT</b>	<b>Gabrielle CHANLON</b>
--	------------------------------